

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES COMPTES BANGRE ET BAARA

1. Ouverture d'un compte Bangré ou Baara

1.1 Personnes autorisées :

- Pour l'épargne Bangré : Toute personne physique majeure ou mineure jouissant de toutes ses capacités.
Pour le cas de mineur (âge inférieur ou égale à ...), le compte est ouvert par le représentant légal (le père ou la mère) qui gère le compte en tant que mandataire jusqu'à ce qu'il devienne majeur (18 ans).
- Pour l'épargne Baara : Toute personne physique majeure.

1.2 Documents nécessaires :

Toutes personnes physiques :

- Une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité ou la copie de l'acte de naissance pour les mineurs.
- Deux photos d'identité récentes et identiques.

2. Ouverture d'un compte d'épargne Bangré ou Baara :

L'ouverture s'effectue selon les conditions suivantes :

<p>Pour l'épargne Bangré Les personnes physiques (majeures) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Remplir :<ul style="list-style-type: none">✓ un contrat d'épargne en double exemplaire ;✓ une formule de demande d'ouverture de compte n°4 ;✓ un spécimen de signature sur formule n°6 et y coller une photo d'identité récente.• Fournir une photocopie de la pièce d'identité reconnue et en cours de validité ;• Faire un dépôt d'un montant minimum de 11 180 FTTC (matérialisé sur un bordereau de versement n°7) dont 10 000 F pour solde minimal et 1 180 F comme frais de dossier. <p>Les personnes physiques mineures :</p> <ul style="list-style-type: none">• Remplir (au nom du mineur) :<ul style="list-style-type: none">✓ un contrat d'épargne en double exemplaire ;✓ une formule de demande d'ouverture de compte n°4;• Remplir (représentant légal) :<ul style="list-style-type: none">✓ une fiche de renseignements signataires ou mandataires n°3 ;✓ un spécimen de signature sur formule n°6 et y coller une photo d'identité récente• Fournir une copie de l'extrait de naissance du mineur ;• Faire un dépôt d'un montant minimum de 11 180 FTTC (matérialisé sur un bordereau de versement n°7) dont 10 000 F pour solde minimal et 1 180 F comme frais de dossier.	<p>Pour l'épargne Baara Les personnes physiques (majeures) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Remplir :<ul style="list-style-type: none">✓ un contrat d'épargne en double exemplaire ;✓ une formule de demande d'ouverture de compte n°4 ;✓ un spécimen de signature sur formule n°6 et y coller✓ une photo d'identité récente.• Fournir une photocopie de la pièce d'identité reconnue et en cours de validité ;• Faire un dépôt d'un montant minimum de 11 180 FTTC (matérialisé sur un bordereau de versement n°7) dont 10 000 F pour solde minimal et 1 180 F comme frais de dossier
---	---

3. RETRAIT AVANT TERME : les retraits avant terme ne sont pas autorisés, sous peine de rupture du contrat avec l'application d'une pénalité.

4. Rémunération : Les rémunérations sur ces produits d'épargne sont définies comme suit :

<ul style="list-style-type: none">• Epargne Bangré Minimale = 3.5% par an• Epargne Bangré Junior = 3.75% par an• Epargne Bangré Elite = 4% par an• Epargne Baara = 3,75% par an.	<p>Les montants minimums de dépôts mensuels sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• 5000 F CFA / mois pour Epargne Bangré minimale ;• 15000 F CFA / mois pour Epargne Bangré Junior ;• 25000 F CFA / mois pour Epargne Bangré Elite ;• 10 000 F CFA / mois pour Epargne Baara
---	---

5. Rupture et fermeture du compte

La rupture de contrat intervient lorsque le contrat arrive à terme ou lorsque le bénéficiaire du compte souhaite réaliser un retrait avant la fin du contrat. Il est alors appliqué une pénalité de **2% HT** de l'avoir global avec un minimum de perception de **5 900 FCFA HT**.

Lorsque le contrat arrive à son terme, les intérêts générés sont crédités automatiquement sur le compte du client.